

COMMUNE D'AVEIZE

*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

N°51/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES PAR-  
KINGS DE LA PLACE DE L'EGLISE ET LE LONG DU TERRAIN DE FOOTBALL  
DU SAMEDI 24 JUIN AU DIMANCHE 25 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune d'AVEIZE,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.3 et L 131.4,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,  
Vu le vide-grenier organisé par l'OGEC et la Paroisse le dimanche 25 juin 2023 sur la Place de l'Eglise, il y a lieu d'y interdire le stationnement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tous les parkings de la Place de l'Eglise et le long du terrain de football du samedi 24 juin 8h00 au dimanche 25 juin 2023 21h00.

**ARTICLE 2 :** La présente interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les associations organisatrices du vide-grenier.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise.

**ARTICLE 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Symphorien sur Coise et Monsieur le Maire de la commune d'Aveize sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aveize, le 12 juin 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

